



CODE DE **CONDUITE**

Chez LORD, nous sommes animés d'une passion pour l'innovation et la collaboration. L'une de nos priorités consiste à transformer des idées innovantes en valeur à long terme pour nos parties prenantes en concrétisant des idées innovantes. Nous sommes convaincus de l'importance d'exercer nos activités avec intégrité, en respectant des normes éthiques rigoureuses et d'offrir un environnement de travail capable de garantir la dignité, la sécurité et le bien-être des employés.

Le Code de conduite de LORD crée un cadre autour duquel s'articulent nos valeurs et qui définit clairement les comportements à adopter. Le Code est conçu pour vous guider et pour vous aider à faire face aux situations posant un problème éthique. Il ne peut aborder toutes les situations qui impliquent des choix ou des décisions à prendre. Pour toute question ou pour plus de conseils, n'hésitez pas à vous adresser à votre supérieur ou à un membre du Comité de la conformité d'entreprise de LORD afin d'avoir une notion claire de la bonne conduite à adopter.

Notre Conseil d'administration, nos clients, nos fournisseurs ainsi que les autres parties prenantes attendent de notre part que nous exerçons nos activités dans le respect des plus hautes normes éthiques et que nous agissions conformément aux valeurs et aux conduites énoncées dans le Code.

Tous les employés de LORD Corporation et de ses sociétés affiliées, y compris ses partenaires en joint-venture ainsi que le Conseil d'administration de LORD, sont tenus de lire, de comprendre et de respecter les conduites énoncées dans le Code.

Il vous incombe de signaler toute conduite qui constitue une infraction au Code. Nos politiques interdisent toute forme de représailles à votre encontre si vous vous acquittez de ce devoir. Il incombe également aux membres du personnel cadre d'affirmer leur soutien au Code et de communiquer aux employés les attentes de l'entreprise en matière de conformité à celui-ci, ainsi que de promouvoir une culture où la conduite éthique est reconnue, valorisée et déployée dans toute l'organisation.

JE SOUHAITE REMERCIER CHACUN D'ENTRE VOUS POUR VOTRE ENGAGEMENT ENVERS NOTRE CODE.

Gen. James F. Amos, USMC, (ret.)
Président du Conseil d'administration
LORD Corporation

Ed L. Auslander
Président-directeur général
LORD Corporation

Responsabilité	4
Convictions	4
Individus	5
Entreprise	6
Qualité	6
Commerce	6
Concurrence loyale	7
Clients et fournisseurs	7
Travailler avec des gouvernements	8
Protection des biens et des données	8
Propriété intellectuelle et secrets de fabrique	8
Immobilisations et actifs corporels	8
Médias sociaux et communications électroniques	9
Conservation des dossiers	9
Exactitude des livres comptables et des registres	9
Conflits d'intérêts	9
Cadeaux et divertissements	10
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	12
Pots-de-vin	12
Commissions	12
Partenaires commerciaux	13
Citoyenneté	14
Environnement	14
Implication communautaire	14
Dons de bienfaisance et parrainages	14
Contributions politiques et parrainages	15
Programme de conformité d'entreprise	16
Comité de conformité d'entreprise	16
Formation	16
Signaler les infractions	17
Enquête	18
Représailles	18
Mesures disciplinaires	18
Ligne d'assistance	18





RESPONSABILITÉ

Le Code de conduite de la société LORD (le « Code ») s'applique à tous les employés de LORD Corporation et de ses sociétés affiliées, y compris ses partenaires en coentreprise et les membres du Conseil d'administration de LORD Corporation.

Dans le cadre de ce Code, les termes « Nous » et « Notre » renvoient aux employés de LORD Corporation et de ses sociétés affiliées, y compris ses partenaires en coentreprise et les membres du Conseil d'administration de LORD Corporation.

Nous sommes tenus de comprendre et de respecter le Code.

Il incombe aux dirigeants, directeurs, cadres et supérieurs d'affirmer leur soutien au Code et de communiquer aux employés les attentes en matière de conformité à celui-ci.

CONVCTIONS

Nos principales valeurs défendent le droit de l'employé à la dignité, à la sécurité et au bien-être, une conduite professionnelle éthique et intègre ainsi que l'innovation.

Nous sommes convaincus qu'une conduite professionnelle intègre, qui respecte des normes éthiques rigoureuses, est aussi importante que tout autre type de valeur apportée à nos clients, à nos employés et à la société.

Nous sommes déterminés à agir dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations qui s'appliquent à nos activités.

Nous respectons la Convention des Nations-Unies contre la corruption et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies qui représentent des valeurs essentielles dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

<http://www.unglobalcompact.org/aboutthegc/thetenprinciples/index.html>

INDIVIDUS

LORD s'engage à respecter le droit international des droits de l'Homme et à appliquer le principe de non-discrimination à l'embauche.

LORD s'engage en outre à offrir un environnement de travail sûr, respectueux et représentatif de la diversité qui promeut la santé, le bien-être et une formation continue.

- Nous respecterons toutes les lois relatives au droit social en vigueur dans les pays où nous sommes implantés, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, celles ayant trait à la liberté d'association, au respect de la vie privée, à l'égalité des chances face à l'emploi, au travail des enfants, aux heures de travail ainsi qu'au droit à une compensation équitable.
- Nous n'aurons pas recours au travail forcé ou sous contrainte.
- Toute agression ou menace verbale, physique ou au moyen d'armes est interdite (*Policy 14-83 Employee Conduct*).
- Il est interdit de travailler sous l'influence de substances illicites ou de l'alcool (*Policy 14-81 Drug and Alcohol-Free Workplace*).
- Toute forme de harcèlement d'un employé par un autre employé ou une partie tierce est interdite (*Policy 14-94 Harassment*).
- Toute forme de discrimination à l'égard des employés fondée sur le sexe, la race, le handicap, les origines, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite (*Policy 14-64 Workforce Diversity*).





ENTREPRISE

QUALITÉ

LORD s'engage à fournir des produits et des services qui répondent en permanence aux attentes de ses clients en matière de qualité et de valeur (*Policy 10-57 Quality Management*).

Nous contrôlerons et perfectionnerons en permanence nos processus afin d'améliorer le taux de satisfaction général des clients, d'atteindre nos objectifs en termes de qualité et de partager les meilleures pratiques.

COMMERCE

LORD exige l'observation de toutes les lois et réglementations en vigueur qui régissent l'exportation, la réexportation, la réexpédition et l'importation des marchandises et des données techniques (*Policy 10-63 Global Trade Compliance-Export and Import Compliance Administration and the LORD Export Control Manual (LECM)*).

- Nous observons l'ensemble des lois et réglementations ayant trait au contrôle des échanges commerciaux qui s'appliquent à nos activités et à nos sites.
- Nous n'enfreindrons aucune loi relative au contrôle des exportations dans le cadre de nos activités d'exportation, de réexportation, de réexpédition ou d'importation.
- Nous prendrons connaissance et nous conformerons aux politiques, procédures ou consignes de travail relatives à la conformité commerciale qui s'appliquent à nos fonctions.

CONCURRENCE LOYALE

LORD s'engage à mener ses activités de manière transparente et en toute bonne foi dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs et les clients. Nous nous conformerons à la lettre et à l'esprit de toutes les lois relatives au droit de la concurrence qui s'appliquent à nos intérêts commerciaux et à nos opérations.

En règle générale, le droit de la concurrence interdit les accords qui entravent le libre jeu de la concurrence, comme les ententes sur les prix ou la répartition du marché entre concurrents. Certaines pratiques peuvent, dans certains cas, enfreindre le droit de la concurrence.

- Nous ne ferons aucune tentative illicite ou contraire à l'éthique d'entraver ou de limiter la concurrence.
- Nous éviterons tout contact qui pourrait porter à croire que des accords inappropriés ont été conclus.
- Nous ne discuterons ni n'échangerons aucune information sur les prix avec nos concurrents.
- Nous nous retirerons immédiatement d'une réunion et prendrons contact avec le Service juridique de LORD en cas de discussion entre concurrents sur la répartition des territoires, le partage des clients, la politique de prix ou les réglementations relatives aux produits destinés à la vente.
- Nous contacterons le Service juridique de LORD en cas de doute sur une pratique, ou si une pratique est susceptible d'enfreindre le droit de la concurrence.

CLIENTS ET FOURNISSEURS

LORD est déterminé à bâtir d'excellentes relations avec ses clients et fournisseurs. Nous veillons à ce que ces relations soient fondées sur des principes d'intégrité, des normes éthiques strictes et sur la conformité à l'ensemble des lois et réglementations applicables à nos intérêts commerciaux et à nos opérations.

- Nous prendrons des décisions d'achat basées sur des conditions commerciales telles que le prix, la qualité, l'expertise technique, la fiabilité et la réputation du fournisseur (*Policy 10-55 Purchasing Operating*).
- Nous ferons preuve d'honnêteté lorsque nous discuterons de la qualité, des caractéristiques ou des dangers potentiels de nos produits.
- Nous ferons preuve d'honnêteté dans les préparations d'offres et les négociations de contrats.
- Nous ne ferons aucune déclaration erronée au sujet de nos concurrents.
- Nous ne nous adonnerons à aucune pratique commerciale déloyale, trompeuse ou frauduleuse.
- Nous respecterons toutes les lois en vigueur dans le cadre de nos activités de veille concurrentielle.
- Nous ferons part au Comité de conformité d'entreprise de tout conflit d'intérêts éventuel avec les clients et les fournisseurs.





TRAVAILLER AVEC DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

LORD s'engage à adopter une conduite honnête et éthique et à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur applicables dans le cadre de ses relations professionnelles avec des représentants gouvernementaux, dans quelque pays que ce soit.

- Nous nous conformerons à toutes les politiques d'achat et à toutes les lois et réglementations applicables à la vente de biens ou de services à chaque gouvernement.
- Nous ne verserons aucun paiement inapproprié dans le but d'obtenir des contrats avec un gouvernement.

PROTECTION DES BIENS ET DES DONNÉES

Propriété intellectuelle et secrets de fabrique

LORD s'engage à protéger ses biens incorporels, à savoir sa propriété intellectuelle et secrets de fabrique de l'entreprise, ainsi que ceux de ses clients et de ses partenaires commerciaux.

Nous nous conformerons à la *Policy 15-53 Protection of Confidential Information and Trade Secrets*.

Immobilisations et actifs corporels

LORD s'engage à protéger les immobilisations et les actifs corporels. La perte, le vol ou l'utilisation à mauvais escient de nos actifs a une conséquence directe sur notre rentabilité commerciale. Parmi les actifs corporels, nous pouvons citer les inventaires, les registres, les équipements, les équipements de communication, le matériel informatique et les fournitures.

- Nous protégerons l'accès à nos installations et nous nous conformerons aux exigences d'entrée, de sortie et de port de badge ainsi qu'il est requis par les codes et règlements en vigueur dans chaque installation.
- Nous respecterons toute consigne de sécurité mise en place pour protéger les employés, les installations, les données et les domaines technologiques.
- Nous utiliserons à bon escient les actifs placés sous notre responsabilité et prendrons les mesures nécessaires pour éviter le vol, la perte ou les abus.

Médias sociaux et communications électroniques

LORD reconnaît la prévalence de la participation des employés à des sites Internet sur lesquels ils peuvent publier des informations les concernant et aux médias sociaux.

- Nous nous conformerons à la *Policy 16-53 Personal Internet Posting and Social Media Activity* pour les médias sociaux ayant trait, de quelque manière que ce soit, à LORD, ses employés, ses produits, ses clients ou ses résultats.
- Nous respecterons la *Policy 15-57 Electronic Information and Communications*.

Conservation des dossiers

LORD s'engage à gérer la conservation, l'archivage et la mise au rebut de ses registres commerciaux, que ceux-ci soient au format papier, électronique ou autre format ou support, en respectant une procédure conforme aux lois et réglementations applicables. Les documents commerciaux seront maintenus conformément à un calendrier de conservation des dossiers et à la politique de conservation des dossiers applicable.

EXACTITUDE DES LIVRES COMPTABLES ET DES REGISTRES

LORD exige que toutes les transactions financières soient enregistrées d'une manière qui définisse avec exactitude la véritable nature de chaque transaction, conformément aux principes comptables reconnus et à toutes les lois et réglementations applicables.

- Nous ne créerons pas de dossiers erronés, trompeurs ou fictifs dans le but de dissimuler des transactions abusives.
- Nous coopérerons avec nos auditeurs internes et des auditeurs indépendants pour tout ce qui a trait aux activités de LORD.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

On parle de conflit d'intérêts lorsque les intérêts, les devoirs, les obligations ou les activités d'un employé ou d'un membre de sa famille sont, ou pourraient être, en contradiction ou incompatibles avec les intérêts de LORD.

- Nous ferons part au Comité de toute relation commerciale qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Les personnes qui sont tenues de déclarer chaque année leur conformité au Code devront également faire part de tout conflit d'intérêts potentiel lors de leur déclaration.
- Nous informerons les Ressources humaines de tout conflit d'intérêts potentiel dans le cadre de nos rapports hiérarchiques (*Policy 14-70 Employment of Immediate Family Members/Related Persons*).





Les exemples suivants constituent d'éventuels conflits d'intérêts :

- Détenir un intérêt, financier ou personnel, dans une entreprise qui entretient des relations commerciales avec LORD ;
- Engager un fournisseur, un distributeur ou tout autre agent qui travaille pour une entreprise dirigée ou détenue par un proche ;
- Entretenir des rapports hiérarchiques directs avec un membre de sa famille ; et
- Entretenir des relations hiérarchiques directes avec une personne avec qui vous avez une relation sentimentale.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Nous reconnaissons que les cadeaux et les divertissements constituent une pratique courante qui contribue à créer des relations professionnelles ; toutefois nous sommes également conscients que ces cadeaux et divertissements peuvent influencer une prise de décision ou être perçus comme tel.

LORD interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des divertissements qui pourraient être perçus comme des pots-de-vin, une faveur accordée en échange d'un traitement préférentiel ou une tentative d'influencer une décision commerciale.

- Nous n'offrirons ni n'accepterons de cadeaux en argent liquide ou en équivalent de trésorerie (les programmes de récompense des employés LORD sont exempts de cette mesure).
- Nous n'offrirons pas de cadeaux d'une valeur excessive, conformément aux normes et aux coutumes locales, ou qui enfreignent la législation locale.
- Nous n'offrirons ni n'accepterons de divertissements qui n'entrent pas dans le cadre des pratiques commerciales habituelles.
- Nous n'offrirons ni n'accepterons de divertissements à connotation sexuelle.
- Nous n'offrirons ni n'accepterons de cadeaux offerts sous certaines conditions.
- Nous n'offrirons ni n'accepterons de cadeaux lorsque nous nous apprêtons à faire une offre ou à entamer des négociations.
- Nous n'offrirons ni n'accepterons de divertissements dans le but d'influencer des négociations ou un achat.

Les cadeaux et divertissements qui peuvent être acceptés doivent répondre aux critères suivants :

- Ils ont été offerts ou reçus en toute légalité et dans le cadre d'une relation ou d'une pratique commerciale appropriée ;
- Ils ont été offerts sans enfreindre les règles stipulées dans le code de conduite du bénéficiaire ;
- Ils ont été correctement consignés dans les livres comptables ;
- Ils ont été offerts ou reçus sans que cela ne crée d'obligation ou attente ;
- Ils ont été offerts ou reçus clairement en guise de marque d'appréciation ;
- Ils ont été offerts ou reçus de manière ponctuelle ;
- Ils seront probablement perçus par le grand public comme une faveur acceptable et d'une valeur raisonnable ; et
- Ils ont été offerts ou reçus au vu et au su de tous ;

Les types de cadeaux et de divertissements suivants sont, en règle générale, considérés comme acceptables :

- Des cadeaux de faible valeur, qui n'ont pas été offerts sous forme d'argent liquide (par exemple, des chocolats, un panier de fruits, des fleurs) ;
- Des cadeaux de faible valeur portant le nom de l'entreprise ou l'image du produit ; et
- Des déjeuners ou dîners d'affaires qui seraient perçus comme étant appropriés par le grand public.

Nous obtiendrons l'accord préalable du Président régional ou du Directeur fonctionnel en ce qui concerne les cadeaux ou les divertissements qui ne répondent pas clairement aux critères d'acceptabilité et nous communiquerons tous les détails au directeur financier régional et au Comité de conformité d'entreprise.

Des lois spécifiques peuvent régir les relations avec les représentants du gouvernement, y compris les employés qui travaillent pour une entreprise publique ou contrôlée par l'État. Veuillez contacter le Service juridique de LORD pour prendre connaissance des consignes spécifiques à respecter en ce qui concerne les cadeaux et les divertissements offerts à des représentants du gouvernement.





LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

LORD s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, et à mettre au point un programme pour mettre en application et soutenir ces principes.

Pots-de-vin

Un pot-de-vin consiste à offrir ou à accepter un cadeau, un prêt, des frais, une récompense ou tout autre avantage, à ou de la part d'une personne pour inciter à faire quelque chose de malhonnête, d'illicite ou qui constituerait un abus de confiance. Les pots-de-vin peuvent être versés en prétextant qu'il s'agit d'une commission, d'un cadeau, d'un avantage, d'une faveur ou d'un don.

- LORD interdit d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, sous quelque forme que ce soit.
- Le fait de refuser de verser des pots-de-vin, même si cela représente une perte d'activités, n'entraînera aucune rétrogradation, pénalité ou toute autre conséquence négative.

Commissions

Une commission est un paiement qui est versé afin d'obtenir ou d'accélérer l'exécution d'un acte ou d'un service routinier pour lequel le bénéficiaire de la commission détient une autorité, légale ou autre. Nous parlons de commissions lorsqu'une personne utilise sa position dominante (son autorité à effectuer un acte ou un service routinier) pour exiger un paiement afin d'effectuer, d'accélérer ou de ne pas effectuer un tel acte routinier.

- LORD interdit les commissions.
- Le fait de refuser de verser des commissions, même si cela représente une perte d'activités, n'entraînera aucune rétrogradation, pénalité ou toute autre conséquence négative.

Voici des exemples de situations dans lesquelles des paiements de facilitation sont le plus couramment exigés:

- L'octroi de permis, de licences ou de tout autre document officiel ;
- Le traitement de documents délivrés par les autorités publiques (par exemple, des visas, des ordres de travail) ;
- Les services de police pour assurer une protection, la collecte et la livraison du courrier postal ;
- La planification d'inspections associées à la bonne exécution d'un contrat ou liées au transit de marchandises dans plusieurs pays ;
- Les services de téléphone, d'électricité et l'approvisionnement en eau ;
- Le chargement et le déchargement d'une cargaison ou la protection de denrées ou de marchandises périssables pour éviter toute détérioration ; et
- Le dédouanement.

Partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux sont des agents, des distributeurs, des représentants, des consultants, des entrepreneurs, des transitaires et toute autre personne agissant au nom de LORD. C'est le plus souvent par l'intermédiaire des partenaires commerciaux que des pots-de-vin sont versés. Cela se produit lorsqu'une entreprise utilise en toute connaissance de cause un partenaire commercial pour verser des paiements inappropriés ou lorsqu'un partenaire commercial prend l'initiative de verser des paiements inappropriés afin d'atteindre ses objectifs commerciaux.

- LORD interdit le versement de tout paiement inapproprié par l'intermédiaire des partenaires commerciaux.
- Nous rechercherons activement des partenaires commerciaux qui partagent des valeurs similaires à celles qui sont énoncées dans le Code.
- Nous demanderons aux partenaires commerciaux de certifier qu'ils respectent des principes similaires à ceux énoncés dans le Code et nous ajouterons des clauses anti-corruption dans notre contrat écrit.





CITOYENNETÉ

ENVIRONNEMENT

LORD s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives à l'environnement dans les sites où nous exerçons nos activités (*Policy 10-51 Environmental, Safety, and Health*).

LORD est en faveur d'une approche proactive pour faire face aux défis environnementaux : la société entreprend des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité à l'égard de l'environnement et encourage le développement et la diffusion de technologies propres.

- Nous communiquerons aux autorités publiques des informations précises au sujet de notre candidature à tout permis ou autorisation ayant trait à l'environnement ainsi que dans tout rapport obligatoire à remettre à ces mêmes autorités.
- Nous ne verserons aucun paiement inapproprié en vue d'obtenir des permis, des licences ou des certifications, ou encore pour résoudre tout problème lié à l'environnement.

IMPLICATION COMMUNAUTAIRE

LORD encourage l'implication communautaire par le biais de dons de bienfaisance, de parrainages et d'activités politiques.

Dons de bienfaisance et parrainages

Les dons de bienfaisance sont des sommes versées à un organisme qui défend des causes telles que des œuvres caritatives, l'éducation et le bien-être social, entre autres. Ces paiements sont versés sans exiger ou attendre un retour d'affaires.

Les parrainages sont des paiements versés lorsqu'une personne ou une entité associe son nom à une activité ou à une autre organisation et bénéficie, en vertu des frais de parrainage, de droits et/ou d'avantages, par exemple le droit d'utiliser le nom de l'organisation parrainée, de promouvoir ce parrainage auprès des médias ou dans le cadre d'événements et de publications, d'utiliser les moyens et les opportunités de promouvoir sa marque, ses produits et ses services. Il s'agit d'une transaction commerciale qui entre dans le cadre des efforts de publicité et de promotion.

- Nous prendrons les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les dons à des organismes de bienfaisance ou les frais de parrainage ne soient pas utilisés pour verser des pots-de-vin.
- Nous respecterons l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.
- Nous respecterons la *Policy 10-56 Corporate Contributions*.

Contributions et activités politiques

Les contributions politiques peuvent inclure toute forme de contribution, versée en argent liquide ou en nature pour soutenir une cause politique. Les paiements en nature désignent notamment des cadeaux, des propriétés ou des services et des activités publicitaires et promotionnelles pour soutenir un parti politique, l'achat de tickets pour participer à des collectes de fonds et les contributions versées aux organismes de recherche étroitement liés à un parti politique.

LORD encourage tous ses employés à s'impliquer personnellement dans la vie politique et à soutenir les partis politiques et les candidats de leur choix. L'engagement dans des activités politiques, y compris les contributions sous forme de temps alloué ou de soutien financier, représente un choix personnel et se fait à l'entière discrétion de chacun.

Les contributions faites avec les fonds de l'Entreprise ou l'utilisation des actifs ou des installations de l'Entreprise au profit de partis ou de candidats politiques sont interdites dans le monde entier, sauf approbation préalable du Service des affaires publiques ou du Service juridique de LORD.

- Nous prendrons les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les contributions politiques ne soient pas utilisées comme un moyen détourné de verser des pots-de-vin.
- Nous respecterons l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.
- Nous respecterons la *Policy 10-56 Corporate Contributions*.





PROGRAMME DE CONFORMITÉ D'ENTREPRISE

LORD a créé le Programme de conformité d'entreprise (le Programme) pour soutenir ses convictions ainsi que les valeurs du Code.

Les principaux aspects de ce Programme sont les suivants :

- Existence de normes de conduite écrites ;
- Comité de conformité d'entreprise ;
- Éducation et formation continues ;
- Méthodes pour signaler toute infraction et obtenir des conseils ;
- Enquête, réaction et mise en application ; et
- Contrôle et audit de l'efficacité du Programme et améliorations en continu.

COMITÉ DE CONFORMITÉ D'ENTREPRISE

LORD a créé le Comité de conformité d'entreprise (le « Comité ») pour dynamiser le programme de conformité et l'aligner sur nos convictions. Le Comité est composé du Directeur juridique, du Vice-président des Ressources humaines, du Directeur de l'audit interne et du Directeur général de la conformité mondiale. Le Directeur juridique assume les fonctions de Directeur de la conformité.

FORMATION

LORD s'engage à dispenser des formations à ses employés pour soutenir ses convictions, le Code et le Programme.

Des cours sur l'éthique et sur les pratiques professionnelles qui traitent des sujets suivants sont disponibles sur le Centre de formation en ligne de LORD :

- Certification annuelle de la conformité au Code ;
- Principes d'éthique généraux ;
- Lutte anti-corruption/pots-de-vin ;
- Conflits d'intérêts ;

- Concurrence loyale ; et
- Propriété intellectuelle.

Nous suivrons dans leur intégralité tous les cours sur l'éthique et sur les pratiques professionnelles qui nous seront assignés.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

LORS s'engage à fournir des méthodes de signalement efficaces pour que les employés puissent signaler toute infraction, demander conseil et faire part de leurs commentaires.

Nous consulterons le Comité pour toutes les situations où les lois, réglementations ou autres pratiques commerciales sont inconnues, obscures, peu claires ou difficiles à comprendre.

Nous consulterons également le Comité en cas de conflit entre la législation locale et les règles énoncées dans le Code.

Nous signalerons immédiatement toute conduite, réelle ou supposée, susceptible d'entraîner une infraction au Code.

Pour signaler une infraction, poser des questions, demander conseil ou faire part de suggestions en vue d'apporter des améliorations, il est possible d'avoir recours à l'un des canaux de communication suivants :

- Votre supérieur, responsable, directeur ou dirigeant ;
- Un membre du Comité ;
- Le site Web ou la ligne téléphonique d'assistance éthique de LORD ;
- Les Ressources humaines ; et
- Le Service juridique de LORD

Les supérieurs, responsables, directeurs, dirigeants, membres du personnel des Ressources humaines ou du Service juridique de LORD signaleront immédiatement vos allégations à un membre du Comité ou utiliseront la ligne d'assistance éthique de LORD (la Ligne d'assistance).





ENQUÊTE

LORD s'engage à mener une enquête en cas de faute professionnelle soupçonnée ou signalée, en faisant preuve de respect, de discrétion et d'équité.

Le Comité sera informé par le biais de la Ligne d'assistance pour chaque signalement et suivra une procédure d'enquête standard.

Nous ferons preuve de coopération et d'honnêteté dans le cadre de l'enquête.

REPRÉSAILLES

LORD encourage ses employés à signaler toute infraction présumée.

LORD interdit les représailles à l'encontre des personnes qui auront signalé une éventuelle infraction à la loi ou au Code ou contre celles qui prennent part à une enquête. Les représailles doivent être signalées à un membre du Comité ou par le biais de la Ligne d'assistance. Tout signalement de représailles fera l'objet d'une enquête.

MESURES DISCIPLINAIRES

LORD a recours à des mesures disciplinaires pour faire respecter les impératifs de conformité qui comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, la résiliation du contrat de travail.

Les infractions graves à la politique seront portées à l'attention du Président du comité de l'audit et des finances du Conseil d'administration de LORD Corporation.

LIGNE D'ASSISTANCE

LORD Corporation s'est associé à Global Compliance pour fournir cette Ligne d'assistance. Global Compliance est une entreprise indépendante spécialisée dans les solutions indépendantes de signalement des problèmes d'éthique. La Ligne d'assistance est mise à la disposition de tous les employés et constitue un moyen simple, sûr et confidentiel de signaler un doute. Les possibilités mises à disposition pour contacter la Ligne d'assistance sont répertoriées ci-dessous :

Site Internet de la Ligne d'assistance (option garantissant l'anonymat) : <https://lordethicshotline.alertline.com>

Site Internet de la Ligne d'assistance en Europe (option garantissant l'anonymat) :
<https://lordethicshotlineeurope.alertline.com>

Ligne d'assistance téléphonique (option garantissant l'anonymat) :
<http://lordweb/corporatecompliance/LORDEthicsHotline/tabid/4098/Default.aspx>

PROGRAMME DE CONFORMITÉ D'ENTREPRISE

PAYS	NUMÉRO	LANGUE PRINCIPALE (SECONDAIRE)
Australie	1 800 20 8932, 1 800 14 1924	Anglais
Brésil	0800 891 4177	Portugais (anglais)
Canada	1 888 846 1802	Anglais
Chine (Nord)	10 800 711 0631	Mandarin (cantonais, anglais)
Chine (Sud)	10 800 110 0577	Mandarin (cantonais, anglais)
France	0800 90 1633	Français (anglais)
Allemagne	0800 187 3586	Allemand (anglais)
Hong Kong	800 962 881	Cantonais (anglais)
Inde	000 800 100 1075	Hindi (anglais)
Indonésie	001 801 10, À déterminer, 855 225 7060	Bahasa (anglais)
Italie	800 788 340	Italien (anglais)
Japon	00531 11 4737, 0066 33 801237, 0034 800 900110	Japonais (anglais)
Corée (Sud)	00368 11 0116, 00308 11 0518, 00798 1 1 004 0083	Coréen (anglais)
Malaisie	1 800 80 3435	Malaisien (anglais)
Mexique	001 800 613 2737	Espagnol (anglais)
Singapour	800 110 1519	Mandarin (anglais)
Suisse	0800 56 1525	Allemand (français, italien, anglais)
Taiïwan	00801 10 4060	Mandarin (anglais)
Thaïlande	001 800 11 008 3246	Thaï (anglais)
Royaume-Uni	0808 234 7051	Anglais
États-Unis	1 888 846 1802	Anglais

Le Code ne prétend pas être un traitement exhaustif de la conduite attendue et/ou interdite des employés et des autres personnes. Il n'est pas non plus destiné ni ne doit servir à créer tout droit pour toute partie autre que LORD et ses employés, partenaires en coentreprise et membres du Conseil d'administration.

LORD